

9.018 ovins exportés, 7.577 ont été dirigés sur la zone d'influence espagnole et 1.441 seulement ont pris la direction de la métropole. Cependant la ville de Bordeaux, qui achète tous les ans sur le marché de Marseille de 30 à 40.000 moutons algériens, offre pour l'occidental un débouché intéressant.

La carence d'exportation par le port de Casablanca tient à plusieurs causes, dont la principale est le prix élevé du transport et des frais complémentaires.

A titre d'essai, l'Union ovine a tenté une exportation de 70 moutons sur Bordeaux, le 1^{er} mars 1932 ; les frais se sont élevés à 53 fr. 17 par tête. Ces frais sont prohibitifs pour des animaux dont la valeur marchande ne dépasse pas une centaine de francs.

Il faut reconnaître ensuite que les animaux exportés par les ports de l'Atlantique se présentent moins bien que les petits moutons du Maroc oriental. Les lots de moutons de l'Occidental comprennent presque toujours des sujets d'origine barbarine, plus osseux, mal conformés, dont la viande a un goût de suint qui déplaît à l'acheteur français et que les bouchers de la métropole achètent difficilement. Le manque d'homogénéité des lots est une cause de dépréciation des prix ; ces lots sont constitués d'animaux de toutes conditions, de sujets, de race, d'âge et de sexe différents, alors que c'est l'homogénéité des sujets exportés qui fait sur les marchés français le bon renom des moutons oranais. Il y a cependant sur les plateaux du Moyen-Atlas, dans la haute vallée de la Moulouya, dans le Tadla, un élevage dont les produits se rapprochent sous le rapport de la qualité de boucherie des moutons de Berguent et qui constituent pour l'Occidental une richesse qui n'est pas exploitée comme elle pourrait l'être.

Quelques essais ont été tentés pour réunir, en vue de l'exportation, des lots homogènes de « Chleuh » ou de croisés « Chleuh-Tadla », présentant les meilleures conditions pour être payés à un prix suffisant par les acheteurs français. Ce mouvement d'exportation est à peine amorcé ; pour le favoriser et l'amplifier, il serait avantageux d'unir les efforts, de créer des coopératives d'exportation qui pourraient obtenir des réductions appréciables sur les frais de transport et les frais complémentaires.

L'exportation de moutons abattus a fait l'objet, pendant l'année 1933, de tentatives privées qui ont porté sur un nombre restreint de carcasses. Ces exportations ont été faites en cadres isothermes ou en cales frigorifiques.

Ces essais sont intéressants, mais il faut reconnaître qu'au Maroc on n'en est encore qu'à la période d'expérimentation, alors qu'en Algérie et en Tunisie cette méthode semble être entrée dans la période des réalisations pratiques.

En définitive, l'exportation des ovins du Maroc occidental est actuellement pratiquement inexistante et nullement organisée ; c'est dommage, car on pourrait exporter chaque année, d'après l'importance du cheptel, de 3 à 400.000 ovins qui constitueraient une source de revenus particulièrement stable et très intéressante dans ces temps de crise.

Exportation des peaux

Pour en terminer avec les produits de l'élevage, il faut noter que le Maroc exporte aussi vers la France une assez grosse quantité de peaux. Les peaux de moutons marocains dont le grain est très fin sont particulièrement appréciées par la mégisserie française qui les utilise pour la doublure des chaussures ; les meilleures peaux proviennent des régions montagneuses.

L'exportation, qui avait très fortement fléchi par suite de la crise qui sévissait sur les cuirs, a montré, en 1933, une tendance assez nette vers la reprise, ainsi qu'en témoigne la statistique suivante :

ANNÉES	QUINTAUX
1926	34.339
1927	31.763
1928	22.860
1929	11.601
1930	10.743
1931	3.712
1932	233
1933	1.240

Ce commerce d'exportation est susceptible de trouver de nombreux débouchés en France sous la réserve que la marchandise soit mieux présentée. On reproche avec raison aux peaux marocaines leur mauvais état provenant d'un dépouillement défectueux et leur mauvais conditionnement. Elles portent souvent des coutelures qui leur enlèvent de la valeur et il est très difficile d'obtenir des indigènes des livraisons conformes aux échantillons qui ont servi de base au marché.

René MONIER.

ANIMAUX ENTRÉS DANS LES MARCHÉS

Années 1932 et 1933

VILLES	BOVINS		OVINS		CAPRINS		PORCS		CHAMEAUX		CHEVAUX		MULETS ET ANES		OBSERVATIONS
	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	
Agadir	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	Pas de marché.
Azemmour	2.844	2.933	6.130	8.440	69	252	"	"	29	51	11	34	658	705	
Casablanca	73.605	73.103	339.239	357.738	2.555	3.248	19.938	12.744	273	390	2.861	2.648	3.096	2.755	
Fedala	2.302	2.105	9.577	3.584	1.281	865	"	"	94	70	527	447	868	810	
Fès	17.596	38.552	157.590	157.157	23.792	25.731	"	"	3.953	3.094	6.022	12.044	15.024	9.645	
Marrakech	35.504	37.107	150.103	168.143	22.108	27.612	"	"	7.153	5.017	12.019	5.116	19.763	32.307	
Mazagan	2.752	3.767	6.271	7.022	18	113	"	"	19	11	12	17	4	171	
Meknès	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Mogador	3.603	3.431	14.018	9.351	"	"	147	"	"	"	14	"	"	"	
Oujda	8.129	8.346	131.092	109.155	"	"	"	"	681	368	1.857	1.734	5.002	5.124	
Ouezzane	6.366	6.201	16.163	17.906	4.757	8.694	"	"	"	"	772	781	2.347	2.656	
Port-Lyautey ..	"	"	18.065	22.936	902	1.545	"	"	"	"	"	"	"	"	
Rabat	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Safi	256	3.358	5.115	13.007	120	789	"	"	9	35	5	27	80	796	
Salé	28.619	26.573	45.803	42.308	2.910	2.148	"	"	133	149	3.781	4.809	3.475	2.655	
Sefrou	6.014	5.030	29.554	23.090	17.881	23.795	"	"	"	"	211	76	689	289	
Settat	20.195	22.101	17.115	11.643	2.621	3.496	"	"	10.316	10.072	14.912	15.303	12.016	15.719	
Taza	8.302	7.825	20.715	22.429	11.902	8.410	"	"	73	40	538	561	1.389	1.817	
Totaux ..	214.987	240.432	966.486	974.481	90.986	106.698	14.085	12.744	22.733	19.227	43.542	43.597	64.411	75.449	

NOMBRE ET POIDS DES ANIMAUX ABATTUS POUR LES DIFFERENTS CENTRES DU MAROC AU COURS DE L'ANNEE 1933

VILLES	BOVINS		OVINS		CAPRINS		PORCINS		EQUINS		ASINS		CAMELINS		TOTAUX	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids
Agadir	2.112	200.434	4.727	64.828	709	9.515	64	4.733	"	"	"	"	"	"	7.612	279.510
Azemmour	633	47.705	4.830	51.904	563	5.023	4	260	"	"	"	"	1.390	6.040	6.040	106.282
Casablanca	39.040	4.887.791	156.787	2.059.949	2.484	26.673	12.686	805.116	658	"	25	"	187	7.779.529	211.867	7.779.529
Fedala	4.219	296.253	4.614	59.775	1.134	11.304	49	4.032	"	"	"	"	"	10.025	372.983	372.983
Fès	24.313	2.431.300	70.075	888.915	7.474	89.416	1.934	154.660	"	"	"	"	1.661	105.457	105.457	3.763.441
Marrakech	30.241	"	67.618	"	7.561	"	1.488	"	"	"	"	"	896	107.804	107.804	3.763.441
Mazagan	3.289	406.680	11.745	139.740	"	"	534	47.820	"	"	"	"	2	500	500	594.740
Meknes	14.773	1.445.200	27.979	377.251	9.714	116.950	2.927	190.445	18	3.340	"	"	22	3.840	55.433	2.146.026
Mogador	3.113	280.170	"	"	8.826	132.390	115	6.900	"	"	"	"	12	2.400	12.066	421.860
Ouezzane	1.938	179.268	6.985	67.195	4.290	34.256	103	8.405	"	"	"	"	"	13.316	289.124	289.124
Oujda	5.245	"	"	"	46.890	"	1.258	"	"	"	"	"	"	"	53.515	"
Port-Lyautey	5.323	"	16.873	"	1.487	"	1.007	"	"	"	"	"	"	"	24.695	"
Rabat	4.878	280.023	14.512	159.304	2.862	30.768	1.412	91.170	51	8.535	"	"	144	22.870	23.859	803.670
Safi	2.755	282.720	16.265	179.215	959	9.590	255	17.850	"	"	"	"	161	32.300	20.395	521.575
Salé	3.498	349.800	21.345	213.450	496	4.960	41	2.870	"	"	"	"	52	10.400	25.432	581.480
Serrou	3.237	153.559	80.339	80.339	7.737	88.613	12	865	"	"	"	"	4	800	16.983	324.176
Settat	5.526	"	7.690	"	1.038	"	47	"	"	"	"	"	290	"	14.591	"
Taza	2.854	257.919	13.835	151.013	6.306	65.713	607	25.231	"	"	"	"	19	-3.252	23.621	503.128
Totaux	156.992	11.498.822	451.873	4.442.878	110.530	625.171	24.543	1.360.357	727	11.875	25	"	3.582	326.802	748.241	18.487.524

LES FRUITS MAROCAINS

Un congrès de pomologie s'est tenu, en janvier, à Casablanca. Il a recommandé la culture au Maroc des agrumes, de l'amandier, de l'abricotier, du cerisier et de la vigne destinée à la production du raisin de table, tout en marquant moins d'encouragement pour les autres arbres fruitiers, tels que poiriers, pommiers et pruniers tant européens que japonais.

L'Association des maraichers et planteurs de la Chaouïa, réunie le 11 février, à Casablanca, a réclamé un élargissement des contingents de fruits dont le montant est particulièrement infime jusqu'à maintenant. Pour les légumes, elle souhaite l'extension à 150.000 quintaux du contingent actuel de 136.000, et l'extension à 60.000 quintaux du contingent actuel de 48.000.

La politique de développement fruitier du Maroc soulève l'inquiétude de l'Algérie, ainsi qu'en témoigne la délibération, en date du 14 février dernier, par laquelle la chambre de commerce d'Alger, tout en rendant hommage au contrôle exercé par l'Office chérifien d'exportation, formule notamment les observations suivantes :

« Le Protectorat, suivant à cet égard les dispositions déjà adoptées en Algérie, a pris des mesures tendant à réglementer les exportations de ses produits. Un Office chérifien de contrôle et d'exportation, analogue à l'Ofalac, soumet les fruits et primeurs destinés à être exportés à un contrôle rigoureux qui ne tolère pas l'expédition de produits de qualité inférieure. On ne peut évidemment qu'approuver de telles mesures qui profitent au consommateur aussi bien qu'au producteur.

« Se plaçant uniquement sur le plan de la solidarité française en Afrique du Nord, les producteurs algériens, qui ont eux-mêmes amélioré la qualité de leurs produits, garantis par la marque « Algérie », acceptent l'admission en franchise de droits de douane à l'importation en France d'un certain contingent de produits marocains. Mais pour éviter les graves inconvénients d'un chevauchement dans les expéditions de produits similaires du Maroc et de l'Algérie, il semble qu'un accord entre les producteurs des deux pays pourrait intervenir, qui aurait pour résultat d'instituer un calendrier des productions et des expéditions des produits en cause. Les envois échelonnés sur une période déterminée éviteraient des difficultés qui, en s'aggravant d'année en année, pourraient nuire gravement aux intérêts économiques des deux pays. »

LA CONDITION JURIDIQUE DES EAUX AU MAROC SUIVANT LES COUTUMES LOCALES

Il résulte du dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public, complété par le dahir du 8 novembre 1919, que toutes les eaux du Maroc ainsi que leurs lits font, en principe, partie du domaine public de l'Etat chérifien. Echappent au domaine public les eaux de pluie seulement, immédiatement recueillies en des bassins artificiels, et les eaux, ou les lits sur lesquels des droits privés ont été légalement acquis avant le 1^{er} juillet 1914 ou le 8 novembre 1919.

Mais l'existence du dahir du 1^{er} juillet 1914 ne doit pas nous conduire à négliger les coutumes indigènes locales, concernant les eaux.

Ce qui caractérise la condition juridique des eaux au Maroc, suivant les coutumes locales, c'est que les eaux en ce pays, loin d'être un bien commun en vertu d'un principe coranique qui équivaudrait à notre notion de domanialité publique, étaient l'objet, avant notre arrivée, d'une multitude de faits supposant des droits de propriété soit individuelle, soit au profit de collectivités restreintes, droits que le dahir du 1^{er} juillet 1914 a

entendu d'ailleurs expressément sauvegarder par sa réserve relative aux droits légalement acquis sur le domaine public.

Droits de propriété individuelle sur les eaux

Dans la plaine et la montagne de Marrakech, les terres non irrigables, ou bled bour, sont sans valeur. Aussi les indigènes se partagent-ils jalousement l'eau qu'ils ont pu capter, et chaque individu, ou chaque famille, chaque fraction, chaque tribu, a indiscutablement des droits d'usage privatifs sur la part qui lui revient.

Il semble que l'eau, avant de devenir propriété individuelle dans de nombreux cas, ait été, à l'origine, propriété de la tribu. Chez les Chiadma, le droit d'eau retourne à la collectivité lorsque son titulaire défunt n'a pas laissé d'héritiers chefs de tente. Cette évolution est normale ; en Afrique du Nord, toute propriété a commencé par être collective avant de devenir individuelle, en passant par le stade de l'indivision. Le droit d'eau n'a pu échapper à cette loi. D'ailleurs, le droit collectif, le droit en indivision et le droit individuel peuvent fort bien coexister dans la même tribu. Mais nous allons voir que dans l'ensemble du Maroc le droit privatif individuel paraît l'emporter.

Chaque séguia (1) a son histoire, son fondateur, quelquefois légendaire, sa qaïda (2), ses archives, ses gardes des eaux. Chaque séguia est intimement liée à l'histoire, à l'organisation et à la condition du groupement humain qui l'utilise : tribu, fraction de tribu ou famille.

L'intervention du Protectorat s'est bornée le plus souvent à une homologation de cet état de choses, sous une forme moderne : texte réglementaire après enquête publique dans les conditions fixées par le dahir et l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux. Les vieilles qaïda ont été transposées en des tableaux graphiques pour la répartition des débits.

La réglementation des eaux dans la région de Marrakech a porté jusqu'à ce jour sur quatre oueds et sur quatre séguias : oued Reraya, oued Ourika, oued N'Fis, oued Tessaout, séguias Bachia et Aghouatim, séguia Tassoultant, séguia Targa.

Les usagers de certaines séguias, alimentant des lotissements de colonisation, ont été groupés en associations syndicales, conformément au dahir du 15 juin 1924 et à l'arrêté viziriel du 20 juin 1924. L'acte syndical répartit les eaux entre les intéressés.

Il a été créé, jusqu'à ce jour, dans la région de Marrakech, 10 associations syndicales : associations des séguias Attaoufia, Chaïbia, Kaïdia, et Mesnaouia, Tassoultant, Sultania, Targa, Saada, Djaria, Aghouatim et Bachia, Tabouhanit et de l'oued Gaino.

Les droits d'usage sur les eaux, dans la région de Marrakech, s'énoncent par le terme de ferdia, que reproduisent souvent les règlements administratifs. La ferdia est une part d'eau, résultant d'un tour d'eau dans le temps (3). Il y a de 14 à 20 ferdia dans une semaine, suivant les séguias. Pendant une ferdia, l'usager qui en est bénéficiaire a le droit d'utiliser la totalité du débit de la séguia. Passé cette unité de temps, l'eau va fertiliser le terrain du bénéficiaire de la ferdia suivante : Des gardes des eaux, mesurant souvent le temps avec un sablier, veillent à l'ouverture et à la fermeture des vannes, qui sont un petit barrage, large comme un livre ouvert, qu'on détruit ou reconstruit à la pioche ou à la main en quelques secondes. Chacun d'ailleurs surveille àprement son voisin de ferdia, tant et si bien que dans certaines tribus il n'y a pas de garde des eaux. Il est très rare que les droits d'eau s'énoncent par une fraction continue de débit. En tout cas, le droit d'eau ne porte presque jamais sur un débit absolu. Cela tient à

la variabilité des débits dont chacun doit avoir sa quote-part seulement. Ce n'est que pour les très basses eaux qu'un débit fixe est garanti, afin de leur permettre de subsister, à une famille, à une fraction de tribu ou à une tribu. En ce cas, un qadou, c'est-à-dire une conduite, ou un morceau de conduite formant déversoir, est branché sur la séguia ou l'oued. En raison de sa section, de sa pente, de la nature de ses parois, cette conduite donne un débit pratiquement constant. On parlera, par exemple, d'un qadou de 10 litres par seconde.

L'eau est nettement l'objet d'un droit de propriété. Les ferdia se négocient indépendamment des terres. Sur la séguia Tagourant, par exemple, séguia issue de l'oued Reraïa, le prix de location d'une ferdia (pour un tour) est de 75 à 100 francs. Le prix d'achat d'une ferdia varie de 12.000 à 15.000 francs. Le débit de la séguia Tagourant n'est pourtant que de cinquante litres par seconde et il y a pour elle vingt ferdia dans la semaine.

L'eau et la terre sont célibataires, disent les indigènes de la région de Marrakech.

Ces indigènes et, notamment, ceux de la montagne, qui sont des Berbères, sont très jaloux de leurs droits rationnels sur les eaux. Ces droits sont réglés par la coutume locale, qui est presque entièrement orale (1). Cette coutume méconnaît ce principe du droit musulman, qui veut que le propriétaire du fonds d'amont laisse s'écouler, au profit des propriétaires d'aval, le superflu de l'eau passant sur son fonds ou en bordure de son fonds. Dans la région au sud de Marrakech, le propriétaire du fonds supérieur peut garder le superflu de l'eau, pour le vendre par exemple. Ce point est constant (2). Suivant la coutume, les séguias indigènes s'alimentent à plein, successivement d'amont en aval. C'est ce qui explique que, dans la région de Marrakech, les propriétaires indigènes de la plaine se sont toujours préoccupés de s'assurer, au besoin par la force, le contrôle des prises d'eau dans la montagne. Ils ne l'ont pas fait sans péril, parfois.

Le montagnard berbère « tuera son frère » s'il veut porter atteinte à ses libertés, à son sol, à son eau. Par contre, il n'aura pas de haine pour l'étranger si celui-ci respecte les mêmes libertés et les mêmes biens. Dans la montagne du sud de Marrakech, nous avons eu jusqu'ici la chance inespérée de ne pas verser le sang. Pour aider cette chance, il faut conserver aux montagnards berbères, très libéralement, le principe de leurs droits d'eau.

Dans le Sous, l'eau fait également en plus d'une tribu l'objet d'une appropriation privée coexistant avec la propriété collective dans d'autres tribus. L'eau est distribuée par tour, comme à Marrakech. Le temps, pendant lequel l'usager bénéficie du débit de la séguia qui l'intéresse, est mesuré par une sorte de clepsydre, constituée par un petit récipient en cuivre, ou même un coquillage, percé d'un trou à sa base, que l'on pose sur l'eau d'un récipient. L'eau emplît progressivement le petit vase ou tassa ; l'unité de temps (20 minutes à peu près) est le temps qui s'écoule depuis le moment où la tassa est posée sur l'eau jusqu'au moment où elle tombe au fond de l'eau. Ce procédé d'évaluation du temps est d'ailleurs très général dans les oasis des confins sahariens du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie.

La ville d'Oujda est alimentée depuis un temps immémorial en eau courante par une source unique, mais au débit abondant et régulier, la source de Sidi-Yahia d'Oujda. Des forages tubés ont récemment augmenté le débit de cette source. Comme à Marrakech, l'eau fait l'objet de droits privatifs indépendants du sol.

La masse des eaux de Sidi-Yahia, en dehors du débit des forages récents, est divisée en 408 parts d'eau. Le

(1) Séguia : canal d'irrigation, terme arabe. En berbère : targa, pluriel : tirgouine. Beaucoup de toponymes marocains se rapportent à la notion d'eau.

(2) La qaïda : la règle coutumière.

(3) La ferdia désigne non seulement la « part d'eau », mais aussi le « tour d'eau ». Dans ce sens, on lui préfère plutôt le terme « nouba ».

(1) La coutume est souvent vague, imprécise ; les indigènes fournissent trop généralement aux enquêtes administratives des renseignements contradictoires et nettement entachés de partialité.

(2) Toutefois, la règle, comme toute règle, peut offrir des exceptions. Certaines séguias sont privilégiées pour appartenir ou avoir appartenu à un moment donné, au Makhzen ou à des seigneurs maîtres des eaux comme des hommes. Ces séguias prélèvent un débit important, alors que d'autres séguias en amont doivent être à sec ou ne prélever qu'un débit infime (séguia Tassoultant, dérivée de l'Ourika, séguia Bachia, dérivée de l'oued Reraya).

bénéficiaire d'un tour d'eau a droit, tous les 17 jours, à la totalité du débit de la séguia qui le dessert, pendant un quart de journée ou de nuit (unité de temps variant d'ailleurs très arbitrairement de 1 h. 30 à 4 heures). Comme à Marrakech, les parts d'eau, on le voit, ne sont pas une quotité du débit. Les inconvénients rencontrés à Marrakech du fait de l'appropriation des eaux se retrouvaient à Oujda : droit d'usage vendu au plus offrant et non pas à celui qui en avait le plus besoin pour lui ou pour ses terres.

Il y avait jusqu'en 1928, à Oujda, une véritable Bourse des eaux qui se tenait sur une des places de la ville, dite place des Marchés.

Les parts d'eau atteignaient ainsi des prix exagérés. Un premier remède expérimenté fut la taxation du prix de l'eau (arrêté du pacha d'Oujda du 9 mai 1922). Mais cet essai prouva, simplement, que les propriétaires de parts d'eau préféraient laisser perdre l'eau plutôt que de la céder à un tarif qu'ils jugeaient insuffisamment rémunérateur. On envisagea même une réquisition extraordinaire des parts d'eau.

Pourtant, sans aller jusqu'à ce remède extrême, le Protectorat est parvenu en 1928 à supprimer les abus de la vente des eaux à Oujda, sinon à y supprimer le principe même de l'appropriation des eaux. L'État a loué pour son compte, à perpétuité, par une série de contrats particuliers, tous les droits d'eau. Les propriétaires de parts d'eau ont consenti à traiter avec l'État moyennant un loyer annuel de 600 francs par part d'eau, soit une somme de 800 francs environ par litre-seconde et par an, très inférieure au loyer moyen qui résultait du cours de la Bourse aux eaux. Les propriétaires de parts d'eau avaient été très impressionnés à l'époque, et non sans raison par les résultats des forages entrepris par le service des travaux publics. Ces forages, opérés dans le terrain de la source de Sidi-Yahia, donnèrent un débit supplémentaire de 10 litres-seconde. Les propriétaires de parts d'eau crurent que l'administration des travaux publics pouvait, à son gré, avilir la valeur de l'eau. Mais, malgré le chiffre peu élevé du loyer de chaque part d'eau, c'est pourtant une somme de $600 \times 408 = 244.800$ francs qui représente la valeur locative annuelle des eaux de la source de Sidi-Yahia d'Oujda. Ce n'est pas un simple « coup de chapeau » à la propriété.

L'État a ensuite transmis le bénéfice de ses tractations avec les propriétaires de parts d'eau à une association syndicale agricole d'usagers qui répartit l'eau aux terres irrigables (minimum d'eau aux terrains à bâtir, débit proportionnel aux surfaces, compte tenu des récoltes possibles). L'État est ainsi libéré du souci et le Trésor de la charge que constituait le paiement du loyer des parts d'eau à Oujda.

Mais, dans tout le Maroc, ce n'est pas qu'à Marrakech, dans le Sous ou à Oujda, que l'on peut constater l'existence indubitable de droits privatifs sur les eaux. Sporadiquement, dans plus d'une tribu, et presque toujours dans les tribus arabisées du plat pays, l'eau fait l'objet d'un négoce supposant un droit de propriété. C'est ainsi que les bourgeois de Fès s'étaient assurés la propriété des eaux de l'oued Fès arrosant leurs jardins ou rafraîchissant leurs demeures. Dans la sous-fraction des Aït-Oulrhoun (Tadla), où il n'y a plus de terres collectives, la part d'eau est héritée comme les autres biens, elle est aliénable et distincte du fonds ; les propriétaires démunis d'eau s'associent, pour cultiver leurs terrains irrigables, avec les propriétaires qui disposent de beaucoup d'eau. Dans la même région, l'eau est propriété privée dans les fractions des Aït-Abdellouli et Aït-Mohand, et des Beni-Ayatt. Chez les Zaïan (cercle de Khenifra), sont propriétés privées les sources se trouvant sur les terrains melk et collectives les eaux des oueds et des sources en terrains collectifs. Dans la région de Midelt, chez les Aït-Izdeg, les eaux appartiennent en commun à plusieurs propriétaires, stade de l'indivision ; dans la même région : chez les Aït-Raho-ou-Ali (Aït-Arfa) et chez les Irklaouen, l'eau est attachée au fonds, mais elle se vend avec lui ; dans le reste de la tribu des Aït-Arfa, l'eau peut se vendre séparément du fonds. Près de Sefrou, dans la tribu des Aït-Serhrouchen de Sidi-Ali, chaque chef de tente a droit à sa part d'eau qu'il peut aliéner. Le droit d'eau est formellement distinct du fonds. Dans la tribu des Beni-M'Tir, au sud de la route de Meknès à Fès, une fraction de cette tribu

vendait avant 1928, chaque année, une partie de ses droits d'eau sur l'ain Soltane, à des fractions de la tribu du Sais situées à l'aval. De même, les droits d'eau sur l'ain Kaddem, dans la même région, étaient cédés régulièrement par des propriétaires qui n'avaient pas l'emploi de leur eau à des propriétaires de terrains dépourvus d'eau.

Les eaux d'assez nombreuses sources ou oueds (oued Bou-Fekrane) au sud de Meknès, jusqu'à la falaise d'El-Hajeb, appartiennent, en totalité ou en majeure partie, aux Habous Kobra de Meknès qui en ont concédé l'usage moyennant redevance. La médina de Meknès consomme une partie importante de ces eaux, dont la répartition est assurée par le service des Habous.

L'unité spéciale de débit est le *chkel* qui correspondrait à 4 litres-minutes. Un *chkel* pendant un mois donnerait lieu, dans la médina, à une redevance de 4 francs, et à une redevance de 2 francs à l'extérieur. Cette mesure et ces prix feraient ressortir le litre-seconde à 720 francs dans la médina et à 360 francs à l'extérieur.

Droits de propriété collective sur les eaux

Il est vrai qu'en de nombreux points du Maroc, du pays berbère surtout, l'eau est restée un bien collectif. Mais c'est un bien possédé privativement par une collectivité, et non à l'usage de tous, ni un bien de l'État, du Makhzen (1), dans les régions soumises au Sultan.

Chez les Aït-Bou-Zid (Tadla), l'eau a un caractère absolument collectif. L'eau y est partagée en parts égales entre tous les gens résidant dans la fraction, y compris les étrangers à condition qu'ils labourent. L'opération a lieu deux fois par an, en mars et en octobre. A ces époques, le cheikh (2) et les membres de la djemâa rassemblent devant la mosquée tous les habitants et s'informent de ceux qui veulent, et pourront effectivement ensemercer du maïs (en mars) ou du blé et de l'orge (en octobre). Ceux-là seuls reçoivent une part d'eau (à rapprocher de la répartition des terres collectives). Les terrains sont cependant privés. Dans la même région du Tadla, bien que les terrains soient privés également, l'eau est collective chez les Aït-Atta, les Aït-Said-ou-Ali. Les eaux sont encore collectives chez les M'Rabines et Lmyines, les Aït-Amar (annexé des Aït-Sgouan, Meknès); les Aït-Youssi (cercle de Sefrou), les Irhezran et Beni-Zeggout, les Beni-Ouarain de l'est (Taza) et les Aït-Seddrat (Moyen-Dadès).

Des règles peuvent se dégager de l'étude des droits de propriété collective sur les eaux :

1° En terres collectives, les eaux sont collectives (ou même publiques). Les eaux nées en terrain collectif restent collectives. Cette règle est absolue ;

2° La part d'eau sur des eaux collectives, en principe, est attachée au fonds et inaliénable. La collectivité reprend la part lorsque le fonds n'est pas ou est mal cultivé. Mais les propositions précédentes peuvent souffrir des exceptions. Il peut se faire que la djemâa, l'amhar, le moqqadem, le cheikh se désintéressent de l'usage qui est fait du droit après son attribution temporaire. En ce cas, le droit d'eau peut être loué, vendu par son titulaire ;

3° L'eau a très souvent un caractère collectif lorsqu'elle est très abondante par rapport aux terres topographiquement irrigables (thalweg étroit) et qu'elle doit être transportée par des séguia. En réalité, à notre sens, ce qui est collectif et appelle l'organisation commune, c'est le réseau des séguia en tant qu'appareil d'arrosage dont chacun ne peut user qu'à tour de rôle. Ce n'est donc pas la rareté de l'eau qui la soustrait à la propriété privée. La rareté de l'eau, au contraire, nous l'avons dit, conduit, en droit indigène, à son appropriation privée.

(1) Le mot maghzen, dans l'ancien Maroc, désignait le Sultan et son entourage, par extension, le gouvernement central, et vaguement l'État, notion bien imprécise en pays d'Islam. Aujourd'hui le mot maghzen désigne plus spécialement le Sultan et le Grand Vizir dans leurs attributions souveraines et réglementaires, et la maison chérifienne.

(2) La djemâa est l'assemblée des notables du douar ou de la fraction ; la djemâa a un rôle extrêmement important dans les tribus berbères. La djemâa berbère règle tous les intérêts communs du groupement. Le cheikh (expression arabe) ou l'amhar (berbère) est l'agent d'exécution des décisions de la djemâa ; il est nommé par elle pour un temps plus ou moins long (un an généralement).

**LES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES
DU 1^{er} TRIMESTRE 1934
ET LEURS RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES**

Vue générale

Au cours du premier trimestre 1934, les pluies ont été tardives, mais d'une abondance normale, la température généralement froide.

Janvier

Températures. — Le mois de janvier a été froid sur l'ensemble du Maroc.

Des gelées ont été observées dans la plupart des régions de l'intérieur et les gelées blanches ont été fréquentes sur le littoral.

Les plus basses températures ont été enregistrées à l'Assif Melloul avec moins 14°,8 le 24, et à Imouzzèr, par Sefrou, avec moins 10°,5 le 8.

Précipitations. — La pluviosité a été faible pendant le mois de janvier. Seul le Maroc oriental a reçu des précipitations normales.

La sécheresse a été totale dans les régions de Taza, de Marrakech, dans le Sous, les Doukkala et les Abda.

Les chutes de neige ont été rares. L'enneigement a atteint :

- 97 cm. le 22, à Aïn Almou ;
- 14 cm. le 21, à Oulmès ;
- 80 cm. le 19, à Itzer

La couche de neige provenant des chutes importantes du mois précédent s'est maintenue pendant le mois de janvier sur la plupart des massifs du Grand-Atlas et du Moyen-Atlas.

Influence agricole. — Les cultivateurs indigènes et les colons ont profité du beau temps pour reprendre les semencements et les pousser activement malgré l'humidité excessive du sol, qui, dans de nombreux points, a entravé l'emploi du tracteur.

Le froid a retardé la végétation, rendant les pâturages insuffisants et, joint à l'humidité, il a causé des pertes sérieuses dans le cheptel surtout parmi les ovins et caprins. Le retour du beau temps a néanmoins amené une amélioration sensible dans l'état d'entretien du bétail, surtout en fin de mois.

Les cultures maraîchères ont été retardées par les froids et elles ont souffert des gelées locales.

Février

Températures. — Les températures moyennes se sont peu écartées des normales dans les Srarhna, les Rehamna, les Doukkala et la partie occidentale du Moyen-Atlas ; elles ont été inférieures aux normales dans les autres régions.

Les gelées ont été fréquentes dans l'intérieur et des gelées blanches n'ont été observées sur le littoral qu'au cours de la première décade du mois.

C'est à l'Assif Melloul, avec moins 16°,2, le 4, et à Daïet Achleff, avec moins 15°,5, que l'on a observé les températures les plus basses.

Précipitations. — Les pluies ont été abondantes au Maroc oriental, légèrement inférieures aux normales dans la région de Taza et le Moyen-Atlas et nettement déficitaires au Maroc occidental.

On a relevé : plus de 3 fois 1/2 la normale à Berkane ; entre le quart et les trois quarts de la normale au Maroc occidental et dans le Grand-Atlas, excepté dans la région de Tanger, dans les Srarhna et le Sous, où les précipitations n'ont pas atteint le quart de la normale.

On a enregistré un record de pluviosité à Berkane, avec 94 mm contre 63 mm, en février 1929, et plusieurs

records de sécheresse ; notamment à Souk-el-Arba-du-Rharb, 19 mm contre 24 mm, en février 1918, et à El-Borouj, 4 mm contre 11 mm, en février 1915.

Les chutes de neige ont été particulièrement importantes en montagne au cours de la première décade du mois ; la couche neigeuse s'est maintenue pendant la totalité du mois à Ifrane, où elle a atteint 20 cm., le 3. Un manteau continu a couvert les montagnes au-dessus de 2.000 mètres pendant la totalité du mois.

Des chutes de grêle ont été observées les 25, 26 et 27 dans la plupart des régions.

Influence agricole. — La persistance des froids et du beau temps a permis de prolonger les semencements jusqu'au milieu du mois ; à la fin de celui-ci, la sécheresse, heureusement interrompue par de faibles pluies dans le Nord, est devenue inquiétante dans la partie Sud du Maroc occidental. Faute de chaleur l'herbe pousse difficilement ; l'état d'entretien du bétail ne s'est amélioré que très lentement.

Localement, les gelées ont de nouveau causé des dégâts aux cultures maraîchères et plus fréquemment aux arbres en fleurs.

Les cultures de printemps prennent une grande extension.

Mars

Températures. — Le mois de mars a été froid dans toutes les régions du Maroc.

Comme pendant les deux mois précédents, les gelées ont été fréquentes dans l'intérieur. Sur le littoral, des gelées blanches ne se sont produites qu'au cours des premiers jours du mois. A l'Assif Melloul, on a enregistré moins 14°,1, le 2, et à Ifrane moins 12°, le 2.

Précipitations. — Le mois de mars a été pluvieux dans le Rif, le Maroc oriental, les régions de Taza, de Fès, de Meknès, de Tanger, dans les pays Zaïans, le Tadla, les Srarhna, les Doukkala, les Abda-Ahmar et les Chiadma, où les hauteurs de pluie tombée ont dépassé et même atteint deux fois les hauteurs normales. Par contre, l'intérieur de la Chaouïa, le Sous, le Moyen-Atlas et la vallée de la Moulouya n'ont reçu que les trois quarts environ des précipitations normales.

Les chutes de neige ont été abondantes dans toutes les régions montagneuses, principalement au cours de la deuxième décade du mois. La hauteur de la couche de neige a atteint : 88 cm., le 13, à Tamchecht (Rif), 21 cm., le 13, à Oulmès, et 40 cm., le 13, à Ifrane où l'enneigement s'est maintenu pendant tout le mois, ainsi que sur les massifs montagneux au-dessus de 2.000 mètres.

Les journées des 13 et 27 ont été marquées par d'importantes chutes de grêle dans les plaines de l'intérieur et sur le littoral.

Influence agricole. — Les inquiétudes des agriculteurs n'ont cessé qu'avec l'arrivée tardive de pluies générales. Celles-ci sont malheureusement devenues excessives à la fin du mois. Les céréales d'hiver ont largement profité des chutes d'eau et elles ont commencé à épier dans les Doukkala et Abda. Ailleurs, elles se ressentent des semences tardives, mais le tallage s'achève dans des conditions favorables. On signale des attaques de cecidomyie en divers points.

Les autres cultures d'hiver évoluent rapidement ; l'herbe pousse bien, mais le retard causé par les froids ne permettra sans doute pas de constituer des réserves fourragères importantes.

L'état d'entretien des animaux s'est considérablement amélioré.

Les semences de printemps se sont poursuivies activement.

Les arbres fruitiers à noyaux ont eu une belle floraison. Toutefois, les amandiers ont souffert des gelées en Chaouïa. Le débouillage de la vigne a débuté dans de bonnes conditions

STATISTIQUE MÉTÉOROLOGIQUE.

STATIONS	TEMPÉRATURES						PRÉCIPITATIONS						Nombre de jours de brume ou brouill.		
	MOYENNE DES MINIMA			MOYENNE DES MAXIMA			JANVIER		FEVRIER		MARS		Janv.	Fév.	Mars
	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Nb. de jours	Haut. m/m	Nb. de jours	Haut. m/m	Nb. de jours	Haut. m/m			
	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Nb. de jours	Haut. m/m	Nb. de jours	Haut. m/m	Nb. de jours	Haut. m/m	Janv.	Fév.	Mars
Tanger	8.6	9.6	9.5	14.0	13.8	14.6	5	21.4	7	23.9	17	173.1	1	»	»
Souk-el-Arba-du-Rharb.	2.0	3.3	7.2	17.9	18.7	18.8	2	3.6	6	19.0	12	86.6	2	»	2
Port-Lyautey	2.4	4.3	5.2	16.6	18.7	17.9	1	0.7	8	37.7	14	90.0	21	»	»
Rabat	5.5	6.6	7.6	16.4	16.9	16.6	2	8.6	6	39.9	16	103.2	4	1	»
Marchand	2.7	3.8	4.5	14.7	15.9	14.8	2	4.6	3	33.0	9	97.7	5	»	1
Casablanca	4.6	5.4	6.4	16.3	16.9	17.1	3	7.3	9	30.6	10	63.6	2	4	1
Settat	0.7	3.6	4.3	15.1	17.6	17.0	2	1.0	7	21.0	11	83.3	1	6	2
Mazagan	3.5	5.0	6.6	17.6	18.5	18.2	1	3.0	6	24.8	9	69.4	3	»	»
Sidi-Bennour	2.4	5.1	4.7	19.6	21.3	19.9	0	0.0	3	14.5	11	69.6	6	6	1
Saïf	4.9	7.3	8.2	18.7	20.1	19.8	0	0.0	7	13.8	11	89.7	»	»	»
Mogador	7.5	9.4	9.5	16.5	18.1	16.7	0	0.0	4	6.5	7	56.5	»	»	»
Agadir	»	7.5	»	»	22.2	»	»	»	0	0.0	»	»	»	2	»
Marrakech	1.4	4.9	5.7	17.9	19.0	19.7	1	0.1	4	10.9	6	26.0	2	»	1
Oued-Zem	»	4.4	3.9	»	17.8	16.0	0	»	»	»	7	85.7	1	»	»
Meknès	1.5	2.5	3.8	15.1	16.4	15.6	3	5.7	6	33.4	15	118.9	»	»	1
Oulmès	3.0	3.5	2.2	10.0	12.0	11.1	2	8.2	10	53.7	14	204.9	3	»	3
Azrou	1.6	2.4	1.3	13.6	12.6	12.4	2	3.3	9	55.3	13	166.7	»	»	»
Fès	1.3	3.9	4.6	16.4	17.3	16.5	2	0.8	5	37.1	15	150.7	11	»	»
Taza	3.3	4.5	»	13.5	14.4	»	0	0.0	6	75.4	»	»	3	»	»
Oujda	2.5	3.1	3.9	12.8	13.0	15.3	5	42.5	8	96.3	15	49.4	1	1	»

ERRATA

Dans le volume I, n° 3, de janvier 1934, du *Bulletin économique du Maroc*, page 157 :

Octobre. — Températures.

Lire : « Ifrane, moins 1°₂, le 31. »

Au lieu de : « Ifrane, 1°₂, le 31. »

Novembre. — Températures.

Lire : « Arbala, moins 7°, le 30 ; Ifrane, moins 3°, le 5. »

Au lieu de : « Arbala, 7°, le 30 ; Ifrane, 3°, le 5. »

Décembre. — Températures.

Lire : « à Ait M'Hamed, moins 15°, le 20, et Daïet Achleff, moins 16°₅, le 22. »

Au lieu de : « à Ait M'Hamed, 15°, le 20, et Daïet Achleff, 16°₅, le 22. »

2. — PRODUCTION MINIÈRE

ACTIVITÉ PHOSPHATÈRE DU MAROC.

Maroc :

1.010.000 en 1933 contre 888.000 en 1932.

L'activité phosphatère du Maroc a bénéficié du redressement considérable de la consommation européenne qui accuse en 1933 une augmentation absolue de 750.000 tonnes sur 1932, soit 18 % d'accroissement, passant de 4 millions 185.000 tonnes à 4 millions 938.000. Cette extension de la consommation s'est principalement affirmée en Allemagne (723.000 tonnes contre 472.000), en Italie (657.000 contre 443.000).

L'Afrique du Nord n'a pas manqué, en conséquence, d'accroître ses livraisons à l'Europe, qui s'élèvent à 3 millions 420.000 tonnes en 1933, soit 200.000 tonnes de plus qu'en 1932. La répartition se décompose comme suit, en tonnes :

Tunisie :

1.648.000 en 1933 contre 1.600.000 en 1932 ;

Algérie :

570.000 en 1933 contre 555.000 en 1932 ;

En dehors de ses 1.010.000 tonnes d'exportation sur l'Europe, le Maroc a expédié 92.529 tonnes hors d'Europe (Maroc compris), soit 7.000 tonnes de moins qu'en 1932. Tandis que l'Afrique du Sud a augmenté ses achats au Maroc, le Japon a légèrement restreint les siens (23.514 tonnes contre 35.338). Aucune expédition n'a eu lieu en 1933 sur les États-Unis, le Canada et l'Australie.

Les ventes de l'Office chérifien à l'intérieur du Maroc se sont légèrement accrues (16.159 tonnes contre 14.625). On peut noter que les versements de l'Office pour le transport ferroviaire au Maroc des phosphates et des matériaux y afférents a atteint 22 millions 356.537 francs et les fournitures diverses acquises à des commerçants ou représentants du Maroc se totalisent à 17 millions 877.573 francs.